



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Proposition d'attribution de subvention
pour l'adaptation de logements locatifs
sociaux au handicap et/ou à la perte
d'autonomie - Parc public sur le territoire
départemental hors Eurométropole de Strasbourg**

Rapport n° CP/2016/404

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide financière au bailleur social DOMIAL-ESH, concernant les travaux d'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie d'un logement locatif social.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, Monsieur le Président du Conseil Général a conclu avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Délégué local de l'agence nationale pour l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Cette convention a été renouvelée pour la période 2012-2017, le 1^{er} juin 2012.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé du principe d'attribution aux organismes HLM et aux sociétés d'économie mixte de construction de logements sociaux, dans le cadre des opérations de réhabilitation de leurs logements, d'une subvention représentant 10 % du coût des travaux subventionnables restant à leur charge.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention concernant la demande présentée par DOMIAL ESH représentant une subvention d'un montant de 3 633.12 €, pour l'adaptation d'un logement situé 1, rue de l'Abattoir à BISCHWILLER.

La commission du territoire d'action Nord a émis un avis favorable à cette proposition.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARCPU 2016-1-D-I	R 2016 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement	950 000 €	843 261,30 €	3 633,12 €

Les crédits de paiement mobilisés en 2016 concernent l'intégralité des subventions.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à DOMIAL ESH une subvention d'un montant de 3 633.12 € pour l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie d'un logement social situé 1, rue de l'Abattoir à BISCHWILLER.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux joint en annexe, à conclure entre le Département et DOMIAL ESH, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY